

Décision concernant la demande d'Enbridge d'être exemptée de l'autorisation de construire dans le cadre du projet d'expansion de la communauté de Merrickville-Wolford

Le 29 septembre 2026, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) accordant à Enbridge Gas Inc. (Enbridge), en vertu du paragraphe 95(2) de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, une exemption de l'obligation d'obtenir une autorisation pour construire environ deux kilomètres de gazoduc dans le village de Merrickville-Wolford (le « Projet »).

EN BREF

- Le Projet a été sélectionné pour recevoir un financement dans le cadre de la phase 2 du Programme pour l'expansion de l'accès au gaz naturel¹ du gouvernement de l'Ontario, qui favorise l'expansion du réseau de gaz naturel dans les communautés qui n'y sont pas encore raccordées.
- Le Projet devrait permettre de raccorder environ 55 maisons et entreprises, pour un coût estimé à 3,4 millions de dollars.
- Enbridge prévoit commencer la construction en octobre 2026, le Projet devant être opérationnel d'ici décembre 2026.

EXAMEN DE LA CEO

Enbridge a présenté à la CEO une demande d'exemption de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire pour le Projet. Comme le projet répondait aux critères applicables pour bénéficier d'une exemption, l'examen de la CEO a porté principalement sur l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones.

La CEO a pris en considération les activités de consultation d'Enbridge, une lettre de commentaires des Algonquins de l'Ontario et la réponse d'Enbridge à celle-ci, ainsi que la Lettre d'opinion du ministère de l'Énergie et des Mines. La CEO a conclu que les exigences en matière de consultation avaient été respectées.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. Il n'y a pas eu d'intervenants dans cette instance.

¹ Règlement de l'Ontario 24/19 : Expansion des réseaux de distribution de gaz naturel, en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

À PROPOS DE LA CEO

La CEO est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs raisonnables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsqu'elle reçoit une demande, la CEO l'examine avec rigueur et impartialité, dans le respect de ses objectifs législatifs et en dehors de toute ingérence.

Découvrez-en davantage sur oeb.ca.

Communiquez avec nous

Demandes des médias consommateurs

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et l'ordonnance publiées le 29 septembre 2026, qui constituent les documents officiels de la CEO.